

CCAS de la Commune de Montanay

DECISION DU PRESIDENT 0804/2025 Attribution d'une aide facultative « secours d'urgence » [REDACTED]

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,

Vu la demande du 7 avril 2025 de [REDACTED]

DECIDE

Article 1er : D'octroyer une aide facultative de 500€ à [REDACTED] pour les travaux d'accessibilité PMR de son logement.

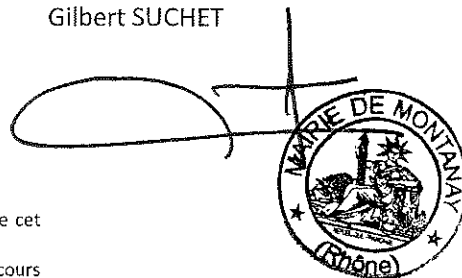
Article 2 : Cette aide sera versée directement à la SARL ROMULUS, 15 avenue Boutarey, 69 580 SATHONAY CAMP

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 8 avril 2025,
Le Président,
Gilbert SUCHET



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le 10/04/2025 -

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-000-266901479-20250408-08042025-DE